

# Agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune

l'Huveaune, le Jarret, le Merlançon, le Fauge, la Vede, le Peyruis... et les eaux souterraines...



## Le comité de rivière mode d'emploi

Votre collectivité a été désignée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Var pour faire partie du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune.

**De quoi s'agit-il ?**

**Qu'est-ce qu'un comité de rivière ?**

**Pourquoi et comment contribuer ?**

## Vers un contrat de rivière

Le comité de rivière est constitué dans le cadre de la procédure pilotée par le SIH pour la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Le contrat de rivière est **la solution retenue** par les acteurs institutionnels, appuyée par une forte demande locale, **pour répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux locaux en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**

Cela se traduit par la co-construction d'un programme d'actions multithématique, à l'échelle du bassin versant. Le comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle de ce territoire, en charge du suivi de la mise en œuvre du contrat.

## Le comité de rivière instance de discussion et de suivi du contrat de rivière

3 collèges dont les représentants sont désignés par arrêté préfectoral

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
dont communes et leurs groupements,  
établissements publics locaux  
**40 membres**

ETAT  
et ses établissements publics  
**12 membres**

USAGERS  
organisations professionnelles,  
associations, et personnes qualifiées  
**19 membres**

Désignation automatique  
des communes  
et EPCI du bassin versant.

Anime,  
secrétariat

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
DE L'HUVEAUNE

Met en œuvre  
la procédure  
institutionnelle

**COMITÉ DE RIVIÈRE**  
Réunion au moins 1 fois par an  
Président et 2 Vice-Présidents  
**71 membres**

Elargies aux personnalités  
administratives, élus et  
personnes compétentes  
en tant que besoin.

**CONTRAT  
DE RIVIÈRE**  
signature prévue  
fin 2015

- > Organise des commissions géographiques et/ou thématiques (agriculture, pluvial, pollutions industrielles...)
- > Discute sur les orientations
- > Définit un programme d'actions
- > Réalise un bilan des opérations

## Comment est défini le périmètre du bassin versant de l'Huveaune ?

Un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux (cours d'eau, eaux de pluie dont sédiments, pollutions...) vers un exutoire commun, ici la mer méditerranée. **Ce périmètre est défini par l'Agence de l'eau dans le SDAGE** (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, à partir de critères géographiques et hydrologiques, au regard d'une cohérence territoriale plus globale.

En pratique, ces frontières ne sont pas « étanches » et strictes. Pensons aux eaux souterraines notamment !

Le bassin versant de l'Huveaune constitue ainsi l'échelle pertinente pour traiter des enjeux retenus dans le cadre du diagnostic préalable :

- Reconquérir la qualité des eaux en maîtrisant les pollutions urbaines, industrielles, agricoles...
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau (lit, berges, biodiversité...)
- Gérer durablement la ressource en eau (irrigation, eau potable...)
- Réduire le risque inondation et gérer les eaux pluviales
- Développer le lien social entre cours d'eau et populations

Que l'Huveaune ou un affluent pérenne coule ou non sur votre territoire, que vous soyez situés en amont ou en aval, ou que vous vous considériez « excentré » du bassin versant, **vos collectivités sont concernées par l'un ou plusieurs des enjeux**. Vous êtes à ce titre invités à participer aux discussions. L'eau, qui n'est pas toujours visible, n'en reste pas moins précieuse et un bien commun qu'il convient de préserver.



## Quelles implications pour ma collectivité en tant que membre du comité de rivière ?

Le comité de rivière est une **instance de discussion** visant à **gérer de manière concertée les enjeux liés à l'eau**. Il fonctionne avec des règles souples (consensus, pas de quorum, ...)

Vous pouvez participer au comité de rivière simplement pour **échanger sur la gestion cohérente de ce bien commun**, sans pour autant être porteur direct d'actions du contrat de rivière. **La participation au comité de rivière n'interfère pas avec vos spécificités et projets locaux**. Inversement certains de vos projets répondant aux enjeux du contrat de rivière pourront être inscrits dans un contexte plus global et bénéficier de co-financements pour les réaliser. **Chaque collectivité du bassin versant a son propre contexte et peut trouver sa place dans ce dispositif de gestion globale et concertée.**

## Et le SIH dans tout ça ?

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune a été désigné comme **coordinateur, secrétaire technique du comité de rivière**. Il est l'animateur du contrat de rivière. Il sera également porteur de certaines actions en tant que maître d'ouvrage. **En tant que membre du comité de rivière, aucun engagement, aucune adhésion, ne vous seront demandées**. Le pilotage du contrat de rivière est un projet spécifique qui bénéficie de financements propres, distincts de la mission première du SIH (la prévention du risque inondation sur les berges de l'Huveaune). De nouveaux statuts sont en cours de réflexion.

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Intercommunal de l'Huveaune

932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne

Tél : 04 42 62 80 90 - mail : [e.fleury@syndicat-huveaune.fr](mailto:e.fleury@syndicat-huveaune.fr)

Le 1<sup>er</sup> comité de rivière se réunira en février 2014

En tant que Maire, Président, vous pouvez désigner un représentant élu ainsi qu'un référent technique pour suivre ces travaux.

épuration nature inondation sensibilisation promenade patrimoine hydraulique  
pollution santé bassin de rétention prévention artificialisation pêches loisirs  
sécheresse aménagement des berges



Provence-Alpes-Côte d'Azur

